

# La notion d'identité constitutionnelle et son rôle dans l'intégration européenne <sup>1</sup>

## RÉSUMÉ

Le sens et le rôle de la notion d'identité constitutionnelle sont devenus un important point de discordance depuis l'introduction de l'article 4, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne. La présente étude, commandée par le département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles du Parlement européen à la demande de la commission AFCO, analyse le sens de la notion d'identité constitutionnelle et la manière dont elle a été comprise dans différents États membres de l'Union. Elle évalue l'incidence de cette notion sur les relations entre l'Union et ses États membres. Elle se penche également sur la manière dont la notion d'identité constitutionnelle peut jouer un rôle dans l'intégration européenne future.

Depuis l'introduction de la «clause d'identité» dans le traité sur l'Union européenne (traité de Maastricht de 1992, ci-après le «TUE») et sa reformulation dans le traité de Lisbonne de 2009 modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, le sens et le rôle de l'identité constitutionnelle sont devenus un important point de discordance dans les sphères politique et constitutionnelle de l'Union. L'identité constitutionnelle est de plus en plus utilisée pour affirmer la compétence juridictionnelle interne des tribunaux nationaux et pour s'opposer à la poursuite de l'intégration européenne. L'objectif de la présente étude est de faire le point sur cette notion.

Premièrement, l'étude analyse l'identité constitutionnelle en tant que concept. Elle la présente à la fois comme un concept analytique et descriptif et comme une notion de la doctrine juridique. En tant que concept analytique, l'identité constitutionnelle est utilisée pour expliquer comment une collectivité se comprend elle-même à travers un acte ou un ordre constitutionnel. En tant que concept normatif, l'identité constitutionnelle se concentre sur les normes et principes fondamentaux d'un système constitutionnel, qui lient les acteurs constitutionnels d'une manière particulière et en vertu desquels les règles et valeurs ne peuvent pas être modifiées. L'étude explique également quelles peuvent être les sources de l'identité constitutionnelle et quels sont les éléments qui en font partie.

Deuxièmement, l'étude examine la compréhension et l'utilisation de l'identité constitutionnelle visée à l'article 4, paragraphe 2, du TUE dans différents États membres de l'Union. Elle apporte une vue d'ensemble,

<sup>1</sup> Version intégrale de l'étude en anglais:

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2024/760344/IPOL\\_STU\(2024\)760344\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2024/760344/IPOL_STU(2024)760344_EN.pdf)



qui va de l'émergence de l'identité constitutionnelle dans la jurisprudence des cours constitutionnelles allemande et italienne, et l'insertion de cette notion dans les traités de l'Union, aux différentes utilisations de l'identité constitutionnelle comme moyen de limiter la primauté du droit de l'Union. Elle conclut cette vue d'ensemble en analysant la mise sur pied progressive de l'identité constitutionnelle de l'Union.

Troisièmement, l'étude se penche sur l'influence de l'identité constitutionnelle sur les relations entre les États membres et les institutions de l'Union. Elle montre que l'identité constitutionnelle fonctionne comme un instrument juridique qui canalise les conflits constitutionnels et favorise le dialogue constitutionnel, ce qui en fait un point de référence important pour une compétence partagée entre les ordres juridiques européen et nationaux. Elle étudie les différents acteurs nationaux et européens qui participent à l'interprétation de l'identité constitutionnelle et évalue les différentes possibilités d'appliquer et d'adapter l'identité constitutionnelle dans l'Union.

Quatrièmement, l'étude s'intéresse à la relation entre le droit national et le droit de l'Union, en mettant l'accent sur les trois types de contrôle juridictionnel du droit de l'Union: contrôle des droits fondamentaux, contrôle ultra vires et contrôle d'identité. L'analyse de ces types de contrôle témoigne de leur interconnexion et montre la manière dont la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a réagi à leur utilisation par les juridictions des États membres.

L'étude se termine par une évaluation de la manière dont la notion d'identité constitutionnelle peut avoir une incidence sur l'avenir de l'intégration européenne, notamment eu égard aux élargissements futurs de l'Union. Elle souligne tout d'abord que la notion d'identité constitutionnelle continuera inévitablement de jouer un rôle dans les temps à venir. La clause d'identité figurant à l'article 4, paragraphe 2, du TUE doit être comprise comme une norme de référence du cadre constitutionnel pluraliste de l'Union. À cet égard, les conceptions nationales et européenne de l'identité constitutionnelle sont toutes pertinentes. Il en résulte que, dans un tel système, aucune autorité constitutionnelle unique ne peut prétendre détenir un droit exclusif et absolu à l'application de la clause d'identité figurant à l'article 4, paragraphe 2, du TUE, dont l'interprétation ultime relève donc d'une compétence à définir. Néanmoins, il y a lieu de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus d'identité constitutionnelle: les revendications identitaires ne peuvent être reconnues et prises en compte que dans la mesure où elles n'affaiblissent pas l'uniformité atteinte dans certains domaines grâce à l'harmonisation législative et où elles respectent les valeurs communes visées à l'article 2 du TUE. Si les États membres se lancent dans des conflits destructeurs, caractérisés par un manque de coopération sincère et de confiance mutuelle entre eux et les institutions de l'Union, ceux-ci peuvent être résolus par des actions judiciaires, juridiques et politiques appropriées aux échelons nationaux et de l'Union. L'étude conclut en émettant quelques recommandations visant à apaiser les futurs conflits constructifs entre les États membres et l'Union, et à renforcer le dialogue coopératif.

**Clause de non-responsabilité et droits d'auteur.** Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable du Parlement européen et transmission d'un exemplaire à celui-ci. © Union européenne, 2024.

Auteur externe: Christophe MAES, chercheur associé, KU Leuven & UCLouvain Saint-Louis – Bruxelles.  
Administratrice de recherche responsable: Eeva PAVY Assistante éditoriale: Fabienne VAN DER ELST  
Contact: [poldep-citizens@europarl.europa.eu](mailto:poldep-citizens@europarl.europa.eu)

Ce document est disponible sur l'internet à l'adresse suivante: <https://www.europarl.europa.eu/committees/fr/supporting-analyses/sa-highlights>

PE 760.344  
IP/C/AFCO/IC/2023-079

Version imprimée ISBN 978-92-848-1772-6 | doi: 10.2861/585892 | QA-09-24-205-FR-C  
PDF ISBN 978-92-848-1770-2 | doi: 10.2861/362 | QA-09-24-205-FR-N